Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260129-DL2901260004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du jeudi 29 janvier 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 16 janvier 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0004

Relative au bail au profit de la Société SERCORPS d'une parcelle sise à Longoni commune de KOUNGOU cadastrée section AM 12a

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 3213-1 et 3213-2 du code des Collectivités Territoriales applicables à Mayotte
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0318 du 22 décembre 2025 relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;
Vu la délibération N°DL_CP2023_0193-A relative au principe de délivrance et à la tarification d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et des baux commerciaux sur le domaine du Département ;
Vu le procès-verbal de la Commission Patrimoine et du Foncier du 31 juillet 2025 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260129-DL2901260004-DE

Considérant : le rapport n°2026-02909 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de valider bail commercial au profit de la Société SERCORPS de la parcelle du Département sise à Longoni commune de KOUNGOU, cadastrée section AM 12a pour un montant de **53 820 € annuel (cinquante-trois mille huit cent vingt euros**) ;

N° Dossier	Requérant	Objet	Date CPF	Commune	Réf. Cadastrales	Superficie	Valeur locative mensuelle	Valeur locative annuelle
2023-0162	SERCORPS	Bail commercial	28/11/2023	KOUNGOU	AM 12a	12 540 m²	4 485€	53 820€

Article 2 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI